



**DU 4 JUILLET AU 22 AOÛT INCLUS
LA MAIRIE SERA FERMÉE LES SAMEDIS**

4, 11, 18 et 25 juillet, 1, 8, 15 et 22 août

**L'agence postale communale sera fermée
le 13 juillet et du 3 au 14 août inclus.**

LA POSTE 

LA PASSERELLE DE L'ORBIZE EST ENFIN OUVERTE À LA CIRCULATION PIÉTONNE

La réhabilitation de la passerelle aura nécessité énormément d'effort et de travail pour mener à bien ce chantier technique. Après avoir été positionnée sur ses socles par la société de levage MEDIACO, le 19 mars dernier, les parties métalliques permettant de sécuriser les côtés ont été commandées auprès de la METTALIERIE GAUVAIN.

Le terrassement pour la mise en lumière de la passerelle a été réalisé par le SYDESL du 16 au 17 juin. Les coffrets ont été installés et ils seront mis en



fonctionnement fin juillet/début août. Le garde-corps version acier peint thermolaqué dans la même couleur (RAL Brun Noisettes) que la passerelle a été installée le 18 juin dernier. Le bois utilisé pour la main-courante n'étant pas adapté, il a été remplacé par du mélèze par la société COVRE et elle a été installée le 30 juin.

La passerelle est enfin terminée et elle a été réouverte à la circulation piétonne **à compter du 2 juillet** pour le grand plaisir des administrés comme des visiteurs de Dracy-le-Fort.

Le C.C.A.S. participe aux vacances de vos enfants (pour toutes les périodes de vacances scolaires)

Depuis le **1^{er} janvier 2025**, une participation financière du C.C.A.S. sera versée **aux familles dracyennes pour les enfants** (de 3 à 11 ans) fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Dracy-le-Fort ou bien une structure présente dans le périmètre du Grand Chalon sur présentation :

- d'une facture acquittée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en question ;
- d'une attestation CAF (avec le quotient familial) ;
- d'un RIB.

Cette dernière sera calculée en fonction du quotient familial selon les modalités suivantes :

De 1 à 25 jours (répartis sur une année civile) :

✂ QF de 1 à 385 : 3,20 € par jour par enfant

✂ QF de 386 à 630 : 1,50 € par jour par enfant

Les tarifs des services périscolaires

Valables à partir du 1^{er} septembre 2026

Restaurant scolaire par repas	Restaurant scolaire : PAI par repas	Accueil périscolaire midi	Accueil périscolaire matin	Accueil périscolaire soir
5,81 €	2,67 €	2,48 €	1,06 €	De 16h30 à 17h30 : 2,40 € De 16h30 à 18h30 : 3,30 €

En lien avec le cahier des charges et le respect des différentes normes afférentes à la restauration scolaire, le coût unitaire du repas a augmenté de 0,14 €. Par conséquent, le Conseil Municipal a décidé de répercuter uniquement cette hausse sur le tarifs de restauration scolaire, sans prendre en compte les hausse des coûts liés à la masse salariale, ni l'inflation qui s'est répercutée sur les charges de fonctionnement (nettoyage des locaux, eau, électricité...).

NOUVEAUTÉ : À la suite d'une requête faite par les parents élus au Conseil d'École, deux créneaux de garderie du soir ont été créés. Ainsi, les parents pourront, **dès la rentrée 2026/2027** sur le logiciel « *Cantine de France* », cocher le créneau **16h30-17h30** ou bien celui de **16h30-18h30** et ainsi être facturés en fonction de la présence réelle de l'enfant sur les prestations périscolaires.



Dans le dernier Dracy Info, la commune avait fait part du recrutement d'un ou deux étudiant(s) majeur(s) pour renforcer les effectifs du service technique durant les mois de juillet et d'août 2026. 2 jeunes étudiants dracyens ont été retenus à savoir :



ABRY
Arthur

pour le mois de juillet

et



DA TREZA
Lola

pour le mois d'août.



Non, ce n'est pas de la couture, même si les outils essentiels sont les mêmes : les aiguilles, les ciseaux, le fil et le tissu patchwork pur coton.

Au début on se contente de motifs traditionnels, pour apprendre à jouer avec les couleurs, puis on évolue vers d'autres techniques l'appliqué, le log cabin, le bargello, le molla....

Nous pouvons réaliser de superbes tableaux, des coussins, des samplers (panneaux) de toutes les tailles, des pochettes, des sacs, bref mille et un trésors.

Si vous êtes curieuse, si l'aventure vous tente, nous vous accueillerons avec plaisir :

les jeudis de 9 h 30/45 à 17 h/17 h 30 à la salle des associations.

Renseignements auprès de la secrétaire
Danièle POURREZ 06.21.00.38.55.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Contre les cambriolages, les bons réflexes !

- Ne conservez pas d'importantes sommes d'argent en espèces
- Ne laissez pas de support facilitant l'action d'un cambrioleur
- Faites relayer votre courrier par une personne de votre entourage
- Rangerez vos armes dans un coffret verrouillé et sécurisé
- Dissimulez vos bijoux et autres objets de valeur
- N'inscrivez nulle part le numéro de code de votre carte bleue
- Fermez vos clayettes Remplacez les clayettes cassées
- Verrouillez votre porte même en cas de courte absence
- Ne laissez pas vos clés cachées à proximité de votre domicile
- Installez des dispositifs de sécurité passive
- Ne laissez pas les cartons de vos achats de valeur en évidence devant votre poubelle Compacter-les ou recyclez-les
- Ne laissez pas vos clés de voiture ou votre portefeuille dans l'entrée de la maison

#ContreLesCambriolages

Pensez à la check-list des précautions à prendre avant votre départ



INFO ENVIRONNEMENT...

POULES, COQS ET VOISINAGE : BIEN VIVRE ENSEMBLE DANS NOTRE COMMUNE

De plus en plus d'habitants choisissent d'élever quelques poules dans leur jardin. Cette pratique présente de nombreux avantages : œufs frais, réduction des déchets alimentaires, entretien naturel des espaces... Elle participe aussi à un mode de vie plus proche de la nature. Toutefois, plusieurs signalements récents ont été adressés en mairie concernant des nuisances générées par la présence de volailles dans certains secteurs de la commune, en particulier liées au chant répété de coqs tôt le matin et au cours de la journée.

Dans une commune résidentielle comme la nôtre, il apparaît nécessaire de rappeler quelques principes simples permettant de concilier les usages de chacun avec le respect du voisinage.

Ce que dit la réglementation

Chaque propriétaire est responsable des nuisances que ses animaux peuvent occasionner.

Si l'élevage familial de poules n'est pas interdit, il reste cependant soumis au respect des règles de salubrité publique, d'hygiène et de tranquillité du voisinage et est encadré par des textes : Code de la santé publique pour l'obligation de maintenir les installations en état de propreté pour éviter les odeurs et la prolifération de nuisibles, l'article 1240 du Code civil et le règlement sanitaire du département s'agissant des distances minimales entre les poulaillers et les habitations voisines.

Un appel au bon sens et au respect mutuel

La qualité de vie dans notre commune repose aussi sur le respect de chacun. Avant d'installer un poulailler ou d'accueillir un coq, il est recommandé de :

- Choisir un emplacement éloigné autant que possible des habitations voisines ;
- Entretenir régulièrement les installations ;
- Echanger avec ses voisins en amont ;
- Prévoir, pour les coqs, des aménagements limitant les chants aux premières heures du jour (mise à l'abri nocturne, local fermé ou mieux isolé).

Que faire en cas de nuisance ?

Si vous êtes gêné par des nuisances liées à la présence de volailles (bruit, odeurs, manque d'entretien), la commune invite en premier lieu à privilégier une démarche de dialogue direct et courtois avec le voisin concerné. Cependant, lorsque les nuisances persistent malgré les échanges, les administrés peuvent en informer la mairie. Celle-ci procèdera au rappel des obligations allouées aux propriétaires, pourra engager une conciliation ou encore intervenir, si nécessaire, dans le cadre des pouvoirs de police du maire. Si ces mesures demeurent infructueuses, des démarches civiles pourraient être engagées.

Notre commune a la chance d'offrir un cadre de vie agréable, calme et résidentiel. Préserver cet équilibre est l'affaire de tous. Restons attentifs les uns aux autres : le dialogue, le respect et la recherche de solutions raisonnables restent toujours les meilleurs moyens de bien vivre ensemble.

L'ACCÈS À LA ZONE DE LOISIRS N'EST PAS AUTORISÉ DE 23 H À 7 H

Malgré les consignes et interdictions portées sur le panneau d'accueil de la zone de loisirs, il s'avère utile de rappeler que :

- La zone de loisirs est placée sous vidéo-protection ;
- Les chiens, même tenus en laisse, **sont interdits** sur l'ensemble du site (par mesure d'hygiène) ;
- La circulation des deux roues motorisés est interdite et celle des vélos ainsi que les trottinettes n'est autorisée **que sur le pumtrack**;
- **Les feux, les barbecues ou tout autre dispositif de cuisson sont interdits sur l'ensemble de la zone de loisirs ;**
- Les jeux ne sont réservés qu'aux enfants dont les âges indiqués doivent être respectés (aucun adolescent, ni adulte) ;
- Le port du casque est obligatoire pour tous les usagers du pumtrack (les enfants sont placés sous la surveillance de leurs familles) ;
- La consommation d'alcool est interdite.





Le respect des règles de bon voisinage



Travaux de jardinage ou bricolage : respecter les bons horaires

Les travaux de bricolage et jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, scie, nettoyeur haute pression, pompe d'arrosage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h-19h30

Le samedi : 9h00-12h00 et 15h00-19h00

Dimanche et jours fériés : Non autorisés

Taille des haies : règle et usage

D'une manière générale, les haies situées en bordure de propriété ainsi que les arbres et arbustes ne doivent pas nuire au voisinage.

Pour cela, elles doivent être taillées régulièrement afin d'éviter leur débordement sur les trottoirs, source de gêne pour le cheminement des passants.



Brûlage des déchets verts

Dans les communes rurales (- 2 000 habitants) lorsque la quantité des déchets végétaux produits par les particuliers est trop importante pour être accueillie en déchetterie, le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé, **sous réserve qu'il soit effectué à une distance minimum de 50 mètres des habitations voisines et des voies de circulation.**

Ce brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage, aucune gêne, aucun danger, notamment par les fumées et doit se faire sous la surveillance permanente d'une personne. **Le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, tels que la tonte des pelouses, est interdit.**



Piscine : règle à respecter

Les propriétaires ou possesseurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient sources de gêne pour le voisinage.



Animaux domestiques : Soyez un bon maître

Chaque maître est responsable du comportement de son animal. À ce titre, il doit répondre des dommages causés par celui-ci (destruction de fleurs, morsures, comportement agressif ou bruyant..) même si l'animal s'est échappé de son enclos.



Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des **déjections canines** sur tout ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe.



DRACY-LE-FORT

BOURSE AUX JOUETS

& MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE

04 octobre

8h - 17h

Salle polyvalente

- Jouets
- Jeux et livres
- Matériel de puériculture
- Articles pour bébés

Entrée gratuite

INSTALLATION À 7H30



BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner en mairie avant **le Samedi 26 septembre.**

Nom / Prénom : Téléphone :

Adresse :

désire participer à la bourse aux jouets organisée le dimanche 4 octobre 2026 de 8h à 17h, et joint la somme de 6 € pour 2 tables et 3 € par table supplémentaire.

À, le Signature :

À
V
E
N
I
R

